

UFG INVESTMENT MANAGERS
173, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

PROSPECTUS COMPLET

ELIXIME PROXIMMO
Fonds Commun de Placement

Table des matières

Prospectus simplifié

Présentation succincte	P. 2
Informations concernant les placements et la gestion	P. 2
Informations sur les frais, commissions et la fiscalité	P. 4
Informations d'ordre commercial	P. 5
Informations supplémentaires	P. 7

Note détaillée

Caractéristiques générales	P. 10
Modalités de fonctionnement et de gestion	P. 11
Informations d'ordre commercial	P. 17
Règles d'investissement	P. 18
Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	P. 18

<u>Règlement du FCP</u>	P. 21
--------------------------------	--------------

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

Code ISIN : Part A : FR0010510776 (Tous souscripteurs)
Part I : FR0010526038 (Investisseurs institutionnels)

Dénomination : ELIXIME PROXIMMO

Forme juridique : Fonds commun de placement, de droit français

Société de gestion : UFG INVESTMENT MANAGERS

Commercialisateurs:

UFG INVESTMENT MANAGERS
GROUPE UFG

Déléataires :

Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS FUND SERVICES France S.A.S.

Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Commissaire aux comptes: Cabinet FIDUS

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : Actions internationales

OPCVM d'OPCVM :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> < 10% de l'actif net | <input type="checkbox"/> < 20% de l'actif net |
| <input type="checkbox"/> <50% de l'actif net | <input type="checkbox"/> jusqu'à 100% de l'actif net |

Objectif de gestion :

Le FCP aura pour objectif de sur-performer l'indice DJ STOXX 600 à long terme, dividendes non réinvestis, par une gestion discrétionnaire, en profitant notamment de la dynamique des valeurs et marchés périphériques à l'immobilier : infrastructures, matériaux de construction, équipementiers, services, bois, promoteurs, propriétaires, machines industrielles.

Indicateur de référence :

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice « DJ STOXX 600 ».

L'indice DJ STOXX 600 mesure la performance des 600 premières capitalisations boursières du marché européen, dividendes non réinvestis. L'indice couvre les marchés des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Le fonds n'a pas de contrainte a priori en terme de risque relatif (« tracking-error »), la composition du portefeuille pouvant s'éloigner significativement de celle de l'indice.

Stratégie d'investissement :

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire. Le fonds investira essentiellement sur les marchés d'actions européens, dont le marché français.

L'actif du Fonds sera en permanence investi et/ou exposé au minimum à 75% en actions éligibles au PEA et au maximum à 125%.

Le gérant met en oeuvre une gestion discrétionnaire et diversifiée sur des secteurs liés à l'immobilier. L'objectif est de profiter du phénomène d'urbanisation, des besoins croissants en infrastructures diverses et de leurs conséquences. Cela concerne les domaines d'activités comme les infrastructures, la construction, les matériaux, le bois, les services, la maison, les machines industrielles, les équipementiers, les promoteurs, les propriétaires fonciers...

L'objectif est de sélectionner les meilleurs spécialistes du domaine ou ceux dont le chiffre d'affaire y est croissant (par exemple par le développement de nouveau produit, ou d'une innovation technologique), en privilégiant les actions ayant une grande capitalisation boursière. Ces actions sont sélectionnées selon :

- leur croissance (CA, bénéfices),

- leur capacité à générer un cash flow et à l'investir
- leurs niveaux de valorisation et leur potentiel (prix /cash flow, cours / bénéfices, cours / actif net, PER, PER / croissance à long terme).

Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 75% au moins sur les marchés d'actions des pays européens, éligibles au PEA, le solde pouvant être investi dans des marchés extérieurs à la Communauté européenne.

La sélection des actions se fera majoritairement dans des valeurs de grandes capitalisations mais le FCP se réserve la possibilité d'investir dans des petites capitalisations dans la limite maximum de 25% de l'actif net.

Le fonds pourra investir jusqu'à 25% en TCN et / ou instruments du marché monétaire, obligations indexées (sur paniers d'actions ou de matières premières par exemple) afin de diversifier les risques. Les émetteurs des instruments de taux sont indifféremment des personnes de droit privé ou des personnes de droit public domiciliées dans tous les Etats membres de la Communauté Européenne, sans prédominance géographique ou sectorielle.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés.

Le FCP pourra également utiliser des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés européens et internationaux, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré, sur les marchés autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille sur les risques actions, titres assimilés et/ou indices actions.

Le FCP pourra investir dans des produits dérivés, la surexposition aux marchés actions (directe ou indirecte) étant limitée à 125% maximum de l'actif net.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie et à titre accessoire, le fonds pourra avoir recours aux dépôts, aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition de titres.

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les thèmes, les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marchés actions :

Le Fonds est exposé entre 75% minimum et 125% maximum aux marchés actions. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera.

Le fonds pourra investir également jusqu'à 25% dans des sociétés de petites capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus

marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change :

Dans le cadre de ses investissements, l'exposition au risque de change pourra représenter jusqu'à 50% de l'actif.

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux d'intérêt :

Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de perte en capital :

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre une partie de son investissement initial.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique et des risques accessoires se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés : tous souscripteurs (part A) et investisseurs institutionnels (part I)

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés actions des secteurs périphériques à l'immobilier (infrastructures, constructions, matériaux...). Le profil de l'investisseur est de type « offensif ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à cinq ans

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x	Parts I : 0%

	Nombre de parts	Parts A : 3%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts I : 1,20 % TTC
		Parts A : 2,00 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Barème (*) : Actions : 0,40% (avec minimum de 120 €) Obligations : 200 € Swaps : 300 € Change à terme : 150 € Change au comptant : 50 € OPCVM : 5,50 € (OPCVM monétaire); 200 € pour les autres

		OPCVM
--	--	-------

(*) taux maximum

Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le FCP ELIXIME PROXIMMO est éligible au PEA et s'engage à respecter le ratio minimum de placement de 75% en titres et droits éligibles au PEA.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

Cet OPCVM est investi à moins de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 10h00. Elles sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Parts	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
A	100 EUR	Non	FR0010510776	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	5 parts
I	10 000 EUR	Non	FR0010526038	Capitalisation	Euro	Investisseurs Institutionnels	5 parts

Montant minimum de souscription initiale:

- Part A : 5 parts
- Part I : 5 parts

Montant minimum de souscription ultérieure (parts A & I) : 1/100 part

Chaque part peut être divisée en centièmes.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société anonyme

Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse ouvert à Paris du mois de juin

Affectation du résultat : FCP de capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, sur la base des cours de clôture.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Locaux de la société de gestion et site internet : www.ufg-im.com

Devise de libellé des parts ou actions : Euro

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 18 septembre 2007.

Il a été créé le 15 octobre 2007 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des fonds pour les FCP).

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UFG INVESTMENT MANAGERS
Département MARKETING
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 01 00
e-mail: contact-ufgim@groupe-ufg.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.ufg-im.com

Toute demande d'explications complémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, auprès du Département Marketing Produits de UFG INVESTMENT MANAGERS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : e-mail: contact-ufgim@groupe-ufg.com

Date de publication du prospectus : 26 janvier 2009

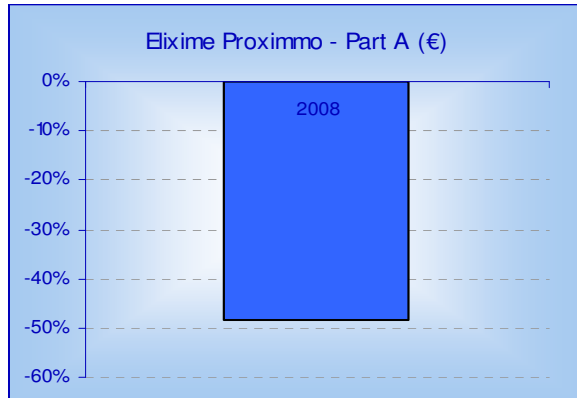
Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 31/12/2008:

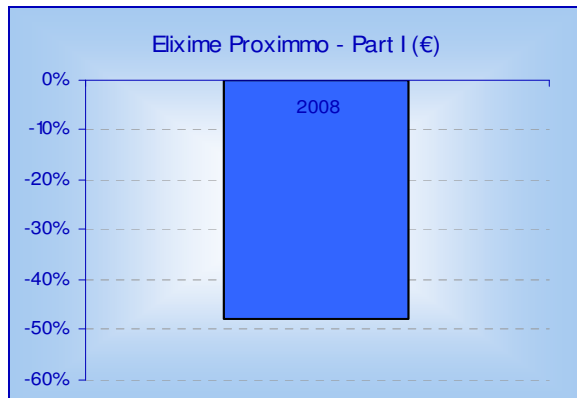
PART : part A Euro



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Elixime Proximo - Part A (€)	-48.35%	-	-
DJ Stoxx 600 (DNR)	-45.60%	-	-

Performances du FCP au 31/12/2008:

PART : part I Euro



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Elixime Proximo - Part I (€)	-47.79%	-	-
DJ Stoxx 600 (DNR)	-45.60%	-	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Une performance calculée sur une durée inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.
 Les performances affichées doivent être calculées coupon réinvesti.
 Cette rubrique peut comporter un bref commentaire des données.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2008 :

Frais de fonctionnement et de gestion – Part A	1,78%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement <i>Ce coût se détermine à partir :</i>	0,00 %
<i>des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement</i>	<i>0,00%</i>
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>	<i>0,00%</i>
Autres frais facturés à l'OPCVM <i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	0,08%
<i>ommission de surperformance</i>	<i>0,00%</i>
<i>commissions de mouvement</i>	<i>0,08%</i>
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,86%

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2008 :

Frais de fonctionnement et de gestion – Part I	1,20%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement <i>Ce coût se détermine à partir :</i>	0,00 %
<i>des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement</i>	<i>0,00%</i>
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>	<i>0,00%</i>
Autres frais facturés à l'OPCVM <i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	0,08%
<i>ommission de surperformance</i>	<i>0,00%</i>
<i>commissions de mouvement</i>	<i>0,08%</i>
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,28%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/08:

Les frais de transaction sur actions s'élèvent à 2,59% de l'actif net. Le taux de rotation du portefeuille a été de 211,07% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté le total des transactions de cet exercice : **NON APPLICABLE**

Classes d'actifs	Transactions

NOTE DÉTAILLÉE

ELIXIME PROXIMMO

Fonds Commun de Placement

1 -Caractéristiques générales

1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination:** ELIXIME PROXIMMO
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 15 octobre 2007 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
A	100 EUR	Non	FR0010510776	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	5 parts
I	10 000 EUR	Non	FR0010526038	Capitalisation	Euro	Investisseurs Institutionnels	5 parts

- Montant minimum de souscription ultérieure (parts A & I) : 1/100 part
 - Chaque part peut être divisée en centièmes
- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UFG INVESTMENT MANAGERS
Département Marketing
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 01 00
e-mail: contact-ufgim@groupe-ufg.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.ufg-im.com

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue si nécessaire, auprès du Département Marketing Produits de UFG INVESTMENT MANAGERS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-ufgim@groupe-ufg.com

1-2 Acteurs

Société de gestion:

UFG INVESTMENT MANAGERS

Société par actions simplifiée au capital de 4.728.887,20 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1^{er} juillet 1997, Sous le n° GP 97-76,

Dont le siège social est 173 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Dépositaire et conservateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société anonyme

Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) et centralisateur pour le compte du FCP.

Commissaire aux comptes :

Cabinet FIDUS

12, rue de Ponthieu - 75008 Paris

Représenté par M. Philippe COQUEREAU

Commercialisateurs :

UFG INVESTMENT MANAGERS

173, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

GROUPE UFG

173, boulevard Haussmann -75008 PARIS

Délégués :

Gestionnaire comptable :

BNP PARIBAS FUND SERVICES France S.A.S.

Dont le siège social est : 3, rue d'Antin – 78078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est : 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

Conseillers : néant

II -Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services
- Parts émises en EUROCLEAR FRANCE
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- Forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur
- parts A (tous souscripteurs) et I (institutionnels)

Date de clôture:

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse ouvert à Paris du mois de juin
- Date de clôture du 1^{er} exercice : 30 juin 2008

Régime fiscal

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM .Le porteur doit s'adresser à un conseiller.

ELIXIME PROXIMMO est éligible au PEA et s'engage à respecter le ratio minimum de placement de 75% en titres et droits éligibles au PEA.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE

Cet OPCVM est investi à moins de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

II-2 Dispositions particulières

Classification: Actions internationales

Objectif de gestion :

Le FCP aura pour objectif de sur-performer l'indice DJ STOXX 600 à long terme, dividendes non réinvestis, par une gestion discrétionnaire, en profitant notamment de la dynamique des valeurs et marchés périphériques à l'immobilier : infrastructures, matériaux de construction, équipementiers, services, bois, promoteurs, propriétaires, machines industrielles.

Indicateur de référence :

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice « DJ STOXX 600 ».

L'indice DJ STOXX 600 mesure la performance des 600 premières capitalisations boursières du marché européen, dividendes non réinvestis. L'indice couvre les marchés des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Le fonds n'a pas de contrainte a priori en terme de risque relatif (« tracking-error »), la composition du portefeuille pouvant s'éloigner significativement de celle de l'indice.

Stratégie d'investissement :

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire. Le fonds investira essentiellement sur les marchés d'actions européens, dont le marché français.

L'actif du Fonds sera en permanence investi et/ou exposé au minimum à 75% en actions éligibles au PEA et au maximum à 125%.

Le gérant met en oeuvre une gestion discrétionnaire et diversifiée sur des secteurs liés à l'immobilier. L'objectif est de profiter du phénomène d'urbanisation, des besoins croissants en infrastructures diverses et de leurs conséquences. Cela concerne les domaines d'activités comme les infrastructures, la construction, les matériaux, le bois, les services, les machines industrielles, les équipementiers, les promoteurs, les propriétaires fonciers...

Le FCP est spécialisé dans la gestion dynamique de valeurs mobilières (actions, certificats indexés et produits de taux), portées par des thèmes de croissance à long terme comme l'urbanisation et les évolutions démographiques.

L'objectif est de sélectionner les meilleurs spécialistes du domaine ou ceux dont le chiffre d'affaire y est croissant (par exemple par le développement de nouveau produit, ou d'une innovation technologique), en privilégiant les actions ayant une grande capitalisation boursière. Ces actions sont sélectionnées selon :

- leur croissance (CA, bénéfices),
- leur capacité à générer un cash flow et à l'investir
- leurs niveaux de valorisation et leur potentiel (prix /cash flow, cours / bénéfices, cours / actif net, PER, PER / croissance à long terme).

Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 75% au moins sur les marchés d'actions des pays européens, éligibles au PEA, le solde pouvant être investi dans des marchés extérieurs à la Communauté européenne.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie et à titre accessoire, le fonds pourra avoir recours aux dépôts, aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition de titres.

Le FCP pourra également utiliser des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés européens et internationaux, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré, sur les marchés autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille sur les risques actions, titres assimilés et/ou indices actions. Il peut reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ainsi qu'augmenter l'exposition au risque de marché.

Le FCP pourra investir dans des produits dérivés, la surexposition aux marchés actions (directe ou indirecte) étant limitée à 125% maximum de l'actif net.

1- Actifs (hors dérivés intégrés)

a. Actions : oui

La sélection des actions se fera majoritairement dans des valeurs de grandes capitalisations mais le FCP se laisse la possibilité d'investir en petites capitalisations dans la limite maximum de 25% de l'actif net.

b. Titres de créance et instruments du marché monétaire

- i. Titres de créances négociables : oui
- ii. Obligations : oui
- iii. Bons du Trésor : oui
- iv. Billets de trésorerie : oui
- v. Certificats de dépôt : oui

Lorsque les conditions de marché justifient une exposition minimale au risque actions (75% de l'actif net), le fonds pourra investir jusqu'à 25% en TCN et / ou instruments du marché monétaire, certificats indexés, OPCVM.

Les émetteurs des instruments de taux sont indifféremment des personnes de droit privé ou des personnes de droit public domiciliées dans tous les Etats membres de la Communauté Européenne, sans prédominance géographique ou sectorielle. Les signatures seront « investment grades » (supérieures à BBB-).

c. OPCVM : oui

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés.

Le FCP ELIXIME PROXIMMO pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

2- Instruments dérivés

Le FCP pourra utiliser des instruments dérivés sur les marchés à terme règlementés, organisés et de gré à gré, européens et internationaux. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions sur les risques actions, titres assimilés et/ou indices actions, les marchés de change. Le FCP pourra sélectionner des instruments reconstituant de façon synthétique des actifs particuliers.

Le FCP pourra investir dans des produits dérivés, la surexposition aux marchés actions (directe ou indirecte) étant limitée à 125% maximum de l'actif net.

Le gérant pourra prendre des positions sur les risques :

- Actions : oui
- Crédit : non
- Indices : oui
- Devises : oui

Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps sur indices

Nature des interventions :

le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques actions, de taux, d'indices, de change ou à des zones géographiques.

Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Change à terme
- Swaps

3- Titres intégrant les dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- change : oui
- taux : non

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui

Nature des instruments utilisés :

- TCN
- EMTN
- Warrants
- Certificats indexés

4- Les dépôts :

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie, dans la limite maximum de 10%.

5- Les emprunts d'espèces :

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter des espèces dans la limite réglementaire (10% maximum), dans les cas d'ajustement du passif.

6- Les opérations d'acquisitions temporaires de titres :

Le fonds pourra faire des pensions livrées, à titre accessoire. Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

- Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les thèmes, les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marchés actions :

Le Fonds est exposé entre 75% minimum et 125% maximum aux marchés actions. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera.

Le fonds pourra investir également jusqu'à 25% dans des sociétés de petites capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change :

Dans le cadre de ses investissements, l'exposition au risque de change pourra représenter jusqu'à 50% de l'actif.

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux d'intérêt :

Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risques de crédit :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de perte en capital :

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre une partie de son investissement initial.

- Souscripteurs concernés : tous souscripteurs (part A) et investisseurs institutionnels (part I)

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés actions des secteurs périphériques à l'immobilier (infrastructures, constructions, ...). Le profil de l'investisseur est de type « offensif ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : Supérieure à cinq ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : Capitalisation

Libellé de la devise de comptabilisation : Euro

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 10h00. Elles sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Montant minimum de souscription initiale:

- Part A : 5 parts
- Part I : 5 parts

Montant minimum de souscription ultérieure (parts A & I) : 1/100 part

Chaque part peut être divisée en centièmes.

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, sur la base des cours de clôture.

Valeur liquidative d'origine :

Part A : 100 euros
Part I : 10 000 euros

Lieu de publication de la valeur liquidative : locaux de la société de gestion et site Internet www.ufg-im.com

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x	Parts I : 0% Taux maximum
	Nombre de parts	Parts A : 3% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x	Néant

	Nombre de parts	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts I : 1,20 % TTC
		Parts A : 2,00 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Barème (*) : Actions : 0,40% (avec minimum de 120 €) Obligations : 200 € Swaps : 300 € Change à terme : 150 € Change au comptant : 50 € OPCVM : 5.50 € (OPCVM monétaire); 200 € pour les autres OPCVM

(*) taux maximum

Commissions en nature

UFG INVESTMENT MANAGERS ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III - Informations d'ordre commercial

Les informations concernant le FCP ELIXIME PROXIMMO sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur le site Internet www.ufg-im.com

IV - Règles d'investissement

Le FCP est soumis aux règles d'investissement des OPCVM investissant moins de 10% de leur actif en actions ou parts d'OPCVM.

Investissement en OPCVM conformes ou non à la directive, de droit français ou étranger, en fonds d'investissement ou produits de fonds alternatifs de droit français agréés par l'Autorité des marchés financiers.	≤ 10%
Dépôts	Jusqu'à 10%
Liquidités	≤ 10%
Valeurs mobilières	Jusqu'à 100%
Autres valeurs	≤ 10%
Instruments financiers à terme	≤ une fois l'actif
Pensions de titres (cession)	Jusqu'à 100%
Pensions de titres (acquisitions)	Jusqu'à 10%
Emprunt d'espèces	Pas plus de 10%
Instruments financiers (dont actions, titres de créances)	Règle 5 / 10 / 40
Ratio d'emprise pour un même OPCVM	Pas plus de 25%

Le calcul de l'engagement du fonds sur les instruments financiers à terme se fera selon la méthode linéaire.

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations : cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont linéarisés jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation prélevé au fixing de clôture.

Marchés de la zone Amérique : cours de fixing clôture de la veille.

Marchés de la zone Asie : cours de fixing clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours clôture des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

Frais de gestion

Parts I : 1,20 % TTC maximum

Parts A : 2,00% TTC maximum

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Affectation du résultat

Les revenus seront intégralement capitalisés.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

ELIXIME PROXIMMO

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Directoire de la Société de gestion.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le montant minimum de la souscription initiale est de cinq parts et celui des souscriptions ultérieures est de 1/100 part, comme indiqué dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de

souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.